

**Délibération n° 2025-51**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 juillet 2025,  
sous la présidence d'Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L613-2 ;
- Vu** les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération n°2025-14 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université ;
- Vu** la délibération n°2025-21 du 17 mars 2025 portant adoption de tarifs ;
- Vu** la délibération n°2025-41 du 16 juin 2025 portant modification de la politique tarifaire de la Formation professionnelle,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Vote d'un tarif - préparation au CAPES L3**

**Rapport :** La réforme de la formation initiale des enseignants, lancée officiellement fin mars 2025, prévoit le déplacement du concours du CAPES du M2 à la L3. Ce nouveau concours de L3 n'aura pas les mêmes épreuves ni les mêmes programmes que celui de M2, et conditionnera l'accès au nouveau Master M2E et à la qualité d'élève-fonctionnaire puis fonctionnaire-stagiaire au sein de ce Master. Il est donc proposé la création d'une préparation CAPES L3.

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé les tarifs suivants :

- préparation CAPES M2 : tarif aligné sur le tarif national du Master,
- préparation CAPES L3 : tarif aligné sur le tarif national du Master.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 15 juillet 2025

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 18 juillet 2025

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 18 juillet 2025